

2.6 EXAMENS DE RATTRAPAGE, REDOUBLEMENT SCOLAIRE

ZŠ, SŠ

À la fin de la première moitié de l'année scolaire ainsi qu'à sa fin, les élèves reçoivent un **bulletin de note** sur lequel les matières enseignées sont évaluées. Un élève qui a réussi dans toutes les matières du programme scolaire peut passer en année supérieure.

EXAMENS DE RATTRAPAGE (EN TCHÈQUE « REPARÁT »)

Si un élève n'a pas réussi dans une ou deux matières obligatoires (à les exceptions des matières telles que la musique ou l'éducation physique, par exemple) à la fin de l'année scolaire dans l'enseignement élémentaire ou secondaire, il est obligé de passer des examens dits de rattrapage pour pouvoir passer en année supérieure.

Si un élève ne réussit pas dans trois matières ou plus, il est obligé de redoubler l'année scolaire (pour l'école élémentaire) ou ses études sont terminées (pour l'école secondaire).

Les examens de rattrapage ont lieu devant une commission (un groupe de trois professeurs examinant l'élève sur la matière concernée).

QUAND LES ÉLÈVES SONT-ILS OBLIGÉS DE PASSER LES EXAMENS DE RATTRAPAGE:

La date de l'examen de rattrapage est fixée par le directeur de l'école au plus tard à la fin de l'année scolaire (le 31 août).

Le directeur peut fixer une autre date pour l'examen de rattrapage pour des raisons graves (maladie, échec de l'élève à l'examen de rattrapage, etc.) au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire suivante aux écoles élémentaires, et à la fin du mois de septembre de l'année scolaire suivante aux écoles secondaires.

En cas de doute sur la justesse de l'évaluation au milieu de l'année scolaire ou à sa fin, le représentant légal peut demander au directeur ou aux autorités régionales de revoir l'évaluation de l'élève dans les 3 jours ouvrables.

Si l'étudiant ne se présente pas à la date de l'examen de rattrapage, il n'a pas réussi.

SI L'ÉTUDIANT NE RÉUSSIT PAS À L'EXAMEN DE RATTRAPAGE, IL A LES POSSIBILITÉS SUIVANTES :

- ★ **à l'école élémentaire:** l'élève redouble une année scolaire sur décision du directeur de l'école
- ★ **à l'école secondaire:** l'élève cesse d'être élève de l'école dès le jour suivant (il peut s'inscrire à la même école secondaire ou à une autre et réintégrer la première année scolaire s'il répond aux critères d'admission).

! Un élève ne peut passer qu'un seul examen de rattrapage en un seul jour.

★ K Nous vous recommandons de recourir à des services de tutorat pour préparer votre enfant aux examens de rattrapage.

REDOUBLEMENT SCOLAIRE

Un élève de l'école élémentaire redouble l'année s'il ne réussit pas à un examen de rattrapage ou s'il n'a pas été évalué à la fin de l'année scolaire.

Le redoublement pour les élèves de l'école élémentaire n'est possible qu'une seule fois à chaque niveau (niveau 1 = 1ère – 5ème année scolaire, niveau 2 = 6ème – 9ème année scolaire). Un exemple : un élève a redoublé la deuxième année mais il n'a réussi ni à la fin de la quatrième année ni aux examens de rattrapage, et pourtant, il passe automatiquement en cinquième année.

! Il n'est pas possible de refaire la première année, sauf pour des raisons de santé graves (valable à compter du 1er septembre 2026).

Liens utiles :

[Évaluation du progrès \(notes\)](#)